

# DÉCISION DU MAIRE

## MDE-2025-13



### Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants :

- Règlement 126-2025 pour modifier le règlement de gestion de déchets #131-2024
- Règlement 127-2025 pour établir le partage des coûts - Travaux de drainage sur le drain municipal Mill Creek
- Règlement 132-2025 Sceau numérique
- Règlement 133-2025 Branchement à la conduite d'eau sur la rue Des Pins
- Règlement 134-2025 Contrôle de partie de lot 981-983 Katia
- Règlement 135-2025 règlement d'application partie de block 35, Plan 50M307
- Règlement 136-2025 Contrôle de partie de lot 980-982 Katia
- Règlement 137-2025 pour confirmer les procédure du Conseil à sa réunion du 8 décembre 2025

La présente décision du maire entre en vigueur le 8 décembre 2025

**[Document original signé par le Maire Francis Brière]**

Francis Brière, Maire

Daté: 8 décembre 2025

*\*Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

*\*\*En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*